



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/2003/26
22 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation
des fruits et légumes frais

Quarante-neuvième session, 17-20 juin 2003, Genève

RAPPORT SUR LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION

Résumé

Les normes ci-après ont été mises à jour et seront recommandées au Groupe de travail pour adoption en tant que normes révisées/nouvelles normes de la CEE-ONU:

- Pommes (TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.1)
- Artichauts, oignons, pêches et nectarines, poires, norme-cadre (TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.3)
- Courgettes (TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.4)
- Kiwis (TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.5)
- Recommandation existante de la CEE-ONU pour les avocats – y compris de nouveaux amendements concernant les variétés antillaises (TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.6)
- Recommandation existante de la CEE-ONU pour les agrumes – y compris de nouveaux amendements destinés à l'aligner sur le projet de norme Codex (TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.8)

- Recommandation existante de la CEE-ONU pour les raisins de table comportant des additions à la liste des variétés (qui sera publiée dans un additif au rapport du Groupe de travail)
- Recommandation existante de la CEE-ONU pour les ananas avec certaines corrections d'ordre rédactionnel (qui sera publiée dans un additif au rapport du Groupe de travail)

Les textes suivants seront recommandés au Groupe de travail pour adoption en tant que recommandations de la CEE-ONU:

- Pommes (TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.1) (période d'essai de deux ans) – Ce nouveau texte comprend des dispositions nouvelles relatives aux tailles minimales et aux tolérances en matière de taille.
- Agrumes (TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.8) (période d'essai d'un an) – y compris la possibilité de commercialiser des oranges à peau verte si leur teneur en jus est de 45 % au moins.

Autres travaux/Examens

- La norme-cadre a été modifiée de manière à inclure une disposition relative aux étiquettes collées sur les fruits.
- Un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a expliqué les raisons de la mise en œuvre d'une stratégie mondiale pour l'alimentation, l'activité physique et la santé. Les participants ont examiné l'intérêt de ces travaux pour les normes de la CEE-ONU.
- La Section spécialisée a décidé de recommander au Groupe de travail d'inscrire à l'ordre du jour de la GE.1 l'examen des pommes de terre de primeur et de conservation.

Travaux futurs

- Pommes: prescriptions relatives à la maturité et taille minimale des pommes calibrées par le poids.

Un projet de modèle pour envoyer les informations à inclure dans la liste des variétés a été élaboré et sera communiqué à la Lettonie pour qu'elle en fasse l'essai (TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.2). Des modèles pour les autres fruits seront élaborés ultérieurement.

- Agrumes: un groupe de travail des agrumes a été constitué (Israël, Afrique du Sud, Allemagne, Royaume-Uni, Espagne, Turquie et Communauté européenne). Il examinera les prescriptions relatives à la maturité et la simplification des dispositions concernant le calibrage.
- Kiwis: prescriptions relatives à la maturité.

- Pêches et nectarines: prescriptions relatives à la maturité et taille «D».
- Raisins de table: prescriptions relatives à la maturité - valeurs brix minimales pour différentes variétés.
- Échalotes: définition du produit.
- Truffes, cèpes – examen de nouveaux projets de normes.
- Étudier plus avant la proposition visant à adopter les brochures de l'OCDE comme interprétations officielles des normes de la CEE-ONU.
- Codification: appliquer la structure de code à un certain nombre de normes CEE-ONU.

Ouverture de la session

1. La réunion s'est tenue à Genève du 17 au 20 juin 2003 sous la présidence de M. David Holliday (Royaume-Uni).
2. La session a été ouverte par le chef de la section de la politique commerciale et de la coopération gouvernementale de la Division du commerce de la CEE-ONU, M^{me} Virginia Cram-Martos, qui a souhaité la bienvenue aux délégations à Genève pour leur quarante-neuvième session. Elle a informé les participants que la solution trouvée par cette Section spécialisée et le Groupe de travail en ce qui concernait l'indication des marques déposées dans les listes de variétés avait été bien accueillie par l'Association internationale pour les marques (INTA), laquelle avait offert d'apporter son concours si une nouvelle question de ce type se présentait à l'avenir.
3. Elle a invité le Groupe à réfléchir à l'incidence que l'élargissement de l'Union européenne aurait sur ses travaux et à la façon d'aider les pays qui n'allaient pas entrer prochainement dans l'Union européenne à appliquer les normes afin qu'ils puissent bénéficier eux aussi du processus d'intégration en Europe. Cette réflexion pourrait aussi contribuer utilement à la coopération du secrétariat avec les autres commissions régionales de l'ONU.

Participation

4. Ont participé à la session les délégations des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse et Turquie.
5. La Communauté européenne était également représentée.
6. Les institutions spécialisées/programmes ci-après ont participé à la session: Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et Organisation mondiale de la santé.

7. Un représentant de l'organisation intergouvernementale: Régime de l'OCDE pour l'application des normes internationales aux fruits et légumes, a participé à la session.

8. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après étaient également présents: CLAM (Comité de liaison de l'agrumiculture méditerranéenne), COLEACP (Comité de liaison – Europe – Afrique – Caraïbes – Pacifique – pour la promotion des fruits tropicaux, légumes de contre-saison, fleurs, plantes ornementales et épices), FRESHFEL et EAN International

Adoption de l'ordre du jour

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2003/1.

9. L'ordre du jour provisoire publié sous la cote TRADE/WP.7/GE.1/2003/1 a été adopté avec les modifications suivantes:

10. Les documents TRADE/WP.7/GE.1/2003/5, 8, 10 à 17 et 20 à 23 ont été supprimés de l'ordre du jour. Les documents 2003/3, 5, 8, 10 et 12 ont été supprimés parce que leur contenu avait été incorporé dans le document 2003/6. Les documents 2003/11, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22 et 23 ont été supprimés parce qu'ils n'avaient pas été reçus. Le point 3 h) de l'ordre du jour relatif aux fraises a été supprimé.

11. Les documents suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour:

- TRADE/WP.7/2002/8 List of varieties for apples (Lettonie)
- TRADE/WP.7/GE.1/2002/9 Kiwi fruit (Nouvelle-Zélande)
- INF.1 Control certificate/UNECE layout key (secrétariat)
- INF.2 List of varieties for apples (Nouvelle-Zélande)
- INF.3 Table Grapes – maturity requirements (Afrique du Sud)
- INF.4 Apples weight sizing (Afrique du Sud)
- INF.5 Traceability update (ACDF/Canada)
- INF.6 Citrus fruit comments (Israël)
- INF.7 Apples weight sizing (Nouvelle-Zélande)
- INF.8 Ceps (Finlande)
- INF.9 Avocados (COLEACP)
- INF.10 Kiwis (France)
- INF.11 Liste des variétés de pommes (France)
- (INF.12 Annulé)
- INF.13 Citrus/green oranges (secrétariat)
- INF.14 Table grapes (Afrique du Sud)
- INF.15 Citrus Fruit (consolidated text) (secrétariat)
- INF.16 Possible amendements to the general texts (secrétariat)
- INF.17 Apples (consolidated text) Nouvelle-Zélande
- INF.18 Template for updating the list of varieties for Apples (Allemagne)

Point 2: Faits intéressant le Groupe de travail survenus depuis la dernière session

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2003/2

CEE

12. Les délégations ont été informées des résultats des sixième et septième sessions du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise ainsi que de ceux de la cinquante-huitième session du Groupe de travail. À l'une et l'autre de ces sessions, le Comité avait approuvé les travaux du Groupe de travail et plusieurs délégations avaient demandé que des ressources supplémentaires lui soient attribuées. Le Président du Comité a invité le Groupe de travail à présenter au bureau du Comité une proposition bien argumentée d'augmentation de ses ressources.

13. Le Président s'est félicité de cette possibilité et a insisté sur la nécessité, pour le Groupe de travail, d'argumenter soigneusement sa proposition.

14. Le Groupe de travail, à sa dernière session, avait adopté toutes les propositions, sauf une, de la Section spécialisée. Le texte proposé pour les agrumes n'avait été adopté que sous forme de recommandation parce que plusieurs délégations estimaient que la formulation d'un certain nombre de dispositions pourrait être améliorée. Le Groupe de travail avait accepté le principe du consensus concernant le calibrage.

Commission du Codex Alimentarius et Comité du Codex sur les fruits et légumes frais

15. La délégation du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a annoncé que la Commission du Codex Alimentarius se réunirait à Rome du 30 juin au 7 juillet 2003 et que plusieurs décisions concernant les normes pour les fruits et légumes frais seraient prises au cours de cette session. L'ordre du jour et les invitations concernant la réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais qui auront lieu à Mexico du 8 au 12 septembre seront envoyés après la réunion de la Commission. Il est possible de formuler des observations au sujet des Directives du Codex pour le contrôle de la qualité jusqu'au 30 juillet.

Union européenne

16. La délégation de la Communauté européenne a fait savoir que cinq normes communautaires avaient été alignées sur les normes de la CEE-ONU: piments doux, raisins de table, agrumes, pêches et nectarines et noix en coque. Les règles applicables au conditionnement de mélanges de fruits et légumes différents ont également été adoptées.

17. Dorénavant, neuf pays ne faisant pas partie de l'Union européenne ont la possibilité d'être accrédités pour les contrôles de la qualité conformément au Règlement 1148/2001: Afrique du Sud, Chypre, Hongrie, Inde, Israël, Maroc, République tchèque, Slovaquie et Suisse.

Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes

18. La délégation de l'OCDE a rendu compte des activités du Régime de l'OCDE. Les brochures pour l'interprétation des normes concernant les prunes, les tomates et les laitues, les endives frisées et la chicorée scarole (batavia) ont été publiées sur papier et sous forme

électronique. Les brochures concernant les agrumes, les fraises, les kiwis, les pommes et les poires, les raisins de table, les concombres, les haricots et les champignons de couche sont en cours d'élaboration.

19. La Réunion plénière a décidé à sa dernière session de réviser le guide de contrôle de la qualité des fruits et légumes exportés en y incluant notamment des méthodes d'échantillonnage pour le contrôle de la qualité des fruits à coque et de la qualité interne des fruits ainsi que des critères pour la définition des priorités en matière de contrôle. Elle révisé également le document sur l'échange d'informations entre les services de contrôle nationaux des pays exportateurs et des pays importateurs au sujet de la non-conformité des fruits et légumes afin de préciser les renseignements qui doivent y figurer.

20. La Réunion plénière travaille sur la qualité interne des fruits. Un débat a eu lieu à sa dernière session sur l'opportunité de déterminer des niveaux minimaux et/ou optimaux de maturité des fruits et de les intégrer dans les normes et/ou les brochures explicatives. Un grand nombre de pays participant au Régime ont jugé souhaitable d'intégrer de tels niveaux minimaux dans le texte des normes, et même de différencier la qualité gustative en fonction des catégories de qualité existantes (catégories Extra, I et II). Enfin, ils ont estimé que les niveaux minimaux à atteindre selon les divers critères objectifs de détermination de la maturité devaient être examinés produit par produit, lors de l'élaboration ou de la révision des normes, et donc seulement par la CEE, non pas par l'OCDE.

21. La Réunion plénière du Régime a donc demandé au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles d'envisager d'inclure ces questions dans son programme de travail. Les discussions sur les méthodes de détermination de la maturité des fruits ainsi que sur les méthodes d'échantillonnage pour le contrôle de la qualité interne devaient quant à elles, se dérouler uniquement dans le cadre de l'OCDE. Les décisions prises pour cette répartition des tâches témoigneraient du bon esprit de coopération existant entre l'OCDE et la CEE et cadreraient avec l'objectif selon lequel la CEE est chargée de l'élaboration des normes tandis que l'OCDE assure leur interprétation et leur application.

22. La onzième session de la réunion des chefs des services de contrôle a eu lieu du 3 au 5 septembre 2002 aux Pays-Bas à l'invitation des autorités néerlandaises. À l'ordre du jour étaient inscrites des questions relatives à la traçabilité, les nouvelles méthodes de détermination de la maturité des fruits et l'organisation conjointe des différents types de contrôle auxquels les fruits et légumes frais doivent être soumis.

23. Des visites techniques ont également été effectuées dans des entreprises du secteur des fruits et légumes frais et les participants ont eu l'occasion de se rendre à l'exposition horticole «La Floriade».

24. La soixante et unième session de la Réunion plénière se tiendra du 20 au 24 octobre à Paris.

Point 3: Propositions de révision de normes CEE-ONU

3 a) Pommes

Documents: *TRADE/WP.7/2002/9/Add.3 (norme)*
TRADE/WP.7/GE.1/2003/3 (Nouvelle-Zélande)
TRADE/WP.7/GE.1/2003/4 (secrétariat)
INF.2 (Nouvelle-Zélande)
INF.4 (Afrique du Sud)
INF.7 (Nouvelle-Zélande)
INF.17 (Nouvelle-Zélande)
TRADE/WP.7/2002/8 (Lettonie)

25. La délégation néo-zélandaise a présenté les résultats de la réunion du Groupe de travail qui avait débattu des questions abordées dans les documents susmentionnés et élaboré une proposition récapitulative (INF.17) contenant plusieurs changements dont l'adoption avait été recommandée en tant que norme révisée de la CEE-ONU ainsi que d'autres dont l'adoption avait été recommandée en tant que recommandation CEE-ONU pour une période d'essai de deux ans. Le débat avait porté sur les questions suivantes:

- Poids minimal, tolérances;
- Prescriptions relatives à la maturité;
- Modifications apportées à la liste des variétés et modalités pour introduire des modifications à l'avenir.

26. S'agissant des prescriptions relatives à la maturité, il est nécessaire d'approfondir les travaux de recherche et les membres du Groupe de travail et toute autre partie intéressée ont été invités à fournir des informations à la délégation néo-zélandaise qui établira un document de synthèse pour la prochaine session. La délégation néo-zélandaise établira également pour l'année prochaine un document de travail sur la question de savoir s'il faut exprimer en pourcentage ou en grammes les tolérances concernant le calibrage au poids.

27. La Section spécialisée a accepté les amendements proposés par le Groupe de travail en y apportant quelques changements mineurs. Le texte dont l'adoption avait été recommandée en tant que recommandation de la CEE-ONU pour une période d'essai de deux ans figure dans l'additif 1 au présent rapport. Celui dont l'adoption avait été recommandée en tant que norme révisée CEE-ONU y est inclus également.

28. La délégation belge a déclaré qu'elle était prête à accepter les poids minima indiqués dans la norme si ces poids garantissaient également le respect du diamètre minimal.

Liste des variétés

29. La délégation allemande a présenté les résultats du débat sur la liste des variétés:

- La variété Annaglo est passée de la catégorie des mutants de Braeburn à celle des mutants de Gala;

- Le groupe de coloration des Cripps Red a été changé en «C» accompagné de la note de bas de page suivante: «Un cinquième au moins de la surface est strié de rouge dans les catégories I et II»;
- Le synonyme GS48 a été ajouté pour la variété Sciray;
- Red Chief (groupe de coloration A et gros fruits) a été ajouté dans la catégorie des mutants de Red Delicious à la suite d'une proposition présentée par les importateurs russes;
- La variété Dalinbel (pas de roussissement, petit fruit, groupe de coloration B) a été ajoutée à la suite d'une proposition présentée par la France.

30. Les participants ont déclaré que les variétés proposées par la Lettonie ne pouvaient pas encore être incluses en raison de l'absence des informations indispensables (groupe de coloration, calibre, roussissement) alors que d'autres informations détaillées concernant les variétés avaient été incorporées.

31. Les participants ont suggéré de créer un modèle indiquant les informations qui devaient accompagner les demandes, à savoir:

- Le nom de la variété;
- Les synonymes (éventuels);
- L'appellation commerciale (éventuelle);
- Les variétés d'origine;
- Le sélectionneur;
- Le calibre (L ou autres);
- Le groupe de coloration (A, B ou C);
- L'existence ou non d'un roussissement;
- L'importance économique, le volume des échanges internationaux.

32. Un projet de modèle a été élaboré par le Groupe de travail (voir l'additif 2 au présent rapport). La Section spécialisée a décidé qu'il convenait de le mettre à l'essai en l'envoyant à la Lettonie pour les variétés de ce pays. La version définitive sera adoptée à la prochaine session et affichée sur le site Internet de la CEE. Des modèles pour les autres normes contenant des listes de variétés seront aussi établis.

33. La délégation belge a déclaré que les mutants qui avaient le statut de variété devaient être indiqués individuellement. Il a été rappelé que cette question avait déjà été débattue et que la solution actuelle avait été retenue pour des raisons pratiques.

Observations formulées par les producteurs/importateurs russes

34. Le Groupe de travail a débattu des observations contenues dans le document 2003/4: il a estimé que la plupart des questions se rapportaient à l'interprétation de la norme et qu'il serait possible d'y apporter des réponses dans une brochure interprétative de l'OCDE. Certaines pouvaient être liées à des problèmes de traduction.

b) Artichauts

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2003/6 (Communauté européenne).

35. La norme en vigueur a été révisée pour la dernière fois en 1996. Dans son document, la Communauté européenne a proposé de définir dans la norme les dénominations «Boivrade» et «Bouquet». Elle a également proposé d'exempter la variété «Spinoso» de l'application de la disposition selon laquelle les pédoncules doivent être coupés à une longueur maximale de 10 cm et d'imposer l'obligation de marquer cette variété.

36. La Section spécialisée a approuvé ces amendements et recommandé au Groupe de travail de les adopter et de réviser en conséquence la norme CEE-ONU relative aux artichauts. Ces amendements figurent dans l'additif 3 au présent rapport.

c) Courgettes

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2003/6 (Communauté européenne).

37. La norme a été révisée pour la dernière fois en 2000 avec l'incorporation de dispositions concernant le produit miniature. Les principales modifications proposées par la Communauté européenne consistent notamment à introduire un calibre maximal (et donc à supprimer une note de bas de page excluant les courgettes trop développées), à introduire une catégorie Extra et à prévoir des dispositions concernant les courgettes présentées avec la fleur.

38. La Communauté européenne a proposé de séparer les prescriptions minimales selon qu'elles s'appliquent aux courgettes et aux fleurs, ou uniquement aux courgettes. Il y a eu un échange de vues sur la question de savoir s'il n'était pas trop difficile d'imposer le caractère «intact» pour les fleurs. Il a été décidé de maintenir cette prescription, car les courgettes présentées avec la fleur sont un produit très prisé et une tolérance est possible pour la catégorie II.

39. À la suite d'une proposition présentée par le Maroc, la note de bas de page 2 concernant le produit miniature a été modifiée pour tenir compte du fait que certaines variétés peuvent produire des fruits de taille normale, mais également un fruit miniature (s'il est récolté plus tôt), ce qui répond donc à tous les autres critères de qualité de la norme. Les mots «, à l'exclusion des légumes de variétés non miniatures n'ayant pas atteint leur plein développement ou d'un calibre insuffisant» ont été supprimés de la note 2.

40. La Section spécialisée a approuvé ces amendements en apportant des modifications mineures à certains termes et a recommandé au Groupe de travail de les adopter et de réviser en conséquence la norme CEE-ONU relative aux courgettes. La norme révisée proposée figure dans l'additif 4 au présent rapport.

d) Kiwis

Documents: TRADE/WP.7/GE.1/2003/7 (Nouvelle-Zélande)
et INF.10 (France)

41. La délégation néo-zélandaise a présenté son document, rappelé l'historique de la proposition et les discussions tenues lors de la quarante-huitième session (voir TRADE/WP.7/GE.1/20, par. 52 à 57). Il avait été proposé notamment de remplacer, s'agissant de la variété Hayward,

la valeur Brix de 6,2 % par une teneur en matière sèche pouvant être mesurée en tout point de la chaîne d'approvisionnement et à un niveau garantissant une qualité de consommation acceptable. La valeur Brix de 6,2 % à la récolte avait été adoptée de nombreuses années auparavant afin de régler un problème lié à la qualité de conservation et non à la consommation, et il n'avait jamais été envisagé de le conserver dans la norme internationale.

42. En raison des observations formulées lors de la dernière session, sur le prix peut-être trop élevé du matériel de mesure de la teneur en matière sèche, la délégation néo-zélandaise a proposé une méthode de contrôle au stade de la vente qui consiste à combiner la valeur Brix et un test de fermeté. Elle a déclaré être consciente du fait que l'introduction de critères à ce stade posait des problèmes d'application puisque les normes de la CEE sont actuellement appliquées lors du contrôle à l'exportation.

43. Le secrétariat a déclaré que l'adoption de tels critères rendrait nécessaire une modification de la présentation de la norme et du Protocole de Genève mais que cela était possible si le Groupe de travail le souhaitait.

44. La délégation canadienne a déclaré qu'une telle modification pourrait créer des problèmes dans certains pays où la vente et l'importation relevaient d'organismes différents.

45. La délégation française a déclaré que le contrôle au stade de la vente ne faisait pas disparaître le problème d'une récolte trop précoce.

46. La délégation belge a déclaré qu'il existait deux types de consommateurs, ceux qui préféraient les fruits doux et tendres consommables immédiatement et ceux qui préféraient acheter des fruits plus fermes, moins doux mais pouvant être conservés plus longtemps.

47. La délégation suédoise a déclaré que l'adoption de critères de maturité au stade de la vente posait problème. Une valeur trop faible des indicateurs mesurés pouvait indiquer soit un fruit récolté trop tôt (qui ne présenterait donc jamais une qualité de consommation acceptable) soit un fruit commercialisé tôt (qui atteindrait la maturité et une bonne qualité de consommation). Ce qui importait le plus pour la norme considérée était le moment de la récolte.

48. Plusieurs délégations ont reconnu que la question des critères pour les fruits selon qu'ils sont ou non consommables immédiatement pouvait être intéressante, mais qu'il fallait que le fruit ait atteint, au moment de l'importation, une maturité suffisante pour pouvoir se développer. Elles ont également déclaré qu'après l'importation, qu'il appartenait aux détaillants de commercialiser le fruit au bon moment, compte tenu des désirs des consommateurs.

49. Le Président a résumé le débat et déclaré qu'il semblait difficile de progresser sur cette question en se fondant simplement sur le travail des membres de l'IKO pour parvenir à un consensus. Il semblait nécessaire qu'un groupe de travail de la CEE assiste activement le secteur pour trouver une solution. Le Groupe de travail existant (Nouvelle-Zélande, États-Unis, France, Chili, Italie) devrait donc être réactivé. À la dernière session, de nombreuses améliorations avaient été apportées à la norme proposée par la Nouvelle-Zélande dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2002/9, qui n'étaient pas liées à la question de la maturité. Afin de progresser sur ce point, la Section spécialisée devrait examiner ce document afin de déterminer si certaines dispositions pourraient être adoptées dès à présent.

50. Le Groupe de travail sur les kiwis a fait part des résultats de ses discussions au sujet du document présenté par la Nouvelle-Zélande en 2002 (TRADE/WP.7/GE.1/2002/9). Il a estimé qu'il serait utile d'adopter les propositions ne concernant pas la maturité.

51. La discussion a également porté sur l'adoption d'un diamètre minimal/maximal pour la définition des classes de qualité. Cette définition figure déjà dans la brochure de l'OCDE, et par souci de clarté, il a été jugé souhaitable de la faire figurer aussi dans la norme. À la question posée par la Suède, qui estimait difficile d'exclure ou de déclasser des fruits sur la base de ce paramètre, il a été répondu que celui-ci avait une influence sur la qualité gustative, étant donné qu'un fruit trop plat contenait moins de chair. En fin de compte, il a été décidé de ne retenir ce paramètre que pour les classes Extra et I mais pas pour la classe II.

52. La Section spécialisée n'a pas adopté la proposition tendant à rendre obligatoire l'indication de la variété sur le marquage, car cela touchait à l'introduction de différentes prescriptions relatives à la maturité pour les différentes variétés et que cette question n'avait pas encore reçu de réponse définitive. Pour les mêmes raisons, la liste des variétés figurant dans le document n'a pas été adoptée non plus.

53. La question des prescriptions relatives à la maturité dans la norme révisée a été abordée, mais comme précédemment il n'a pas été possible de parvenir à un consensus. En l'absence d'une meilleure solution, il a été décidé de laisser pour l'instant le texte en l'état.

54. Le Groupe de travail essaiera d'organiser une réunion commune de l'IKO et du secrétariat de la CEE, et adressera une lettre à l'IKO afin de souligner la nécessité de progresser sur ce point.

55. La Section spécialisée a approuvé les propositions figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2002/9 tel que modifié et a recommandé au Groupe de travail de les adopter et de réviser en conséquence la norme CEE pour les kiwis. Le texte proposé de la norme figure dans l'additif 5 au présent rapport.

e) Oignons

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2003/6 (Communauté européenne)

56. La dernière révision de la norme date de 2001. Dans son document, la Communauté européenne a proposé d'inclure, comme cela avait été fait pour les poivrons doux, la possibilité de combiner différents types et différentes couleurs dans un même emballage.

57. La Section spécialisée a approuvé les amendements proposés et recommandé au Groupe de travail de les adopter et de réviser en conséquence la norme CEE. Ces amendements figurent dans l'additif 3 au présent rapport.

f) Pêches et nectarines

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2003/6 (Communauté européenne)

58. Dans son document, la Communauté européenne propose d'incorporer dans la norme un libellé général au sujet de la maturité, qui figure déjà dans de nombreuses autres normes.

59. La Section spécialisée a approuvé la modification et recommandé au Groupe de travail de l'adopter puis de réviser en conséquence la norme CEE. Cette modification figure dans l'additif 3 au présent rapport.

60. Plusieurs délégations ont regretté qu'aucun progrès n'ait été fait au sujet de l'utilisation de la taille «D» et des prescriptions relatives à la maturité. La délégation française a dit que des travaux étaient en cours dans son pays en vue de définir les prescriptions et qu'elle décrirait leur état d'avancement à la prochaine session. En attendant, il a été décidé de supprimer ce groupe de travail.

g) *Poires*

Documents: TRADE/WP.7/2002/9/Add.4 (norme)
TRADE/WP.7/GE.1/2003/6 (Communauté européenne)
TRADE/WP.7/GE.1/2003/4 (secrétariat)

61. Dans son document, la Communauté européenne a proposé de modifier la définition des tavelures en y ajoutant *Venturia pirina*. Elle a également proposé un amendement précisant la superficie autorisée pour les défauts dans la définition de la classe II et les prescriptions en matière d'uniformité.

62. La Section spécialisée a approuvé les modifications proposées et recommandé au Groupe de travail de les adopter et de réviser en conséquence la norme CEE. Ces modifications figurent dans l'additif 3 au présent rapport.

63. La Section spécialisée a examiné les observations formulées par les importateurs russes dont certaines faisaient référence à l'interprétation des normes (qui pourrait être précisée au moyen d'une formation et de brochures explicatives) et d'autres à des problèmes de traduction à résoudre par le secrétariat de la CEE.

Point 4 de l'ordre du jour: Réexamen des recommandations de la CEE-ONU

a) *Avocats*

Documents: TRADE/WP.7/2002/9/Add.11 (norme/recommandation)
TRADE/WP.7/GE.1/2003/6 (Communauté européenne)
INF.9 (COLEACP)

64. Dans son document, la Communauté européenne a proposé d'étendre la norme aux variétés antillaises, sans toutefois leur appliquer le critère de maturité fondé sur la teneur en matière sèche.

65. La Section spécialisée a approuvé ces nouvelles modifications et recommandé au Groupe de travail de les adopter en même temps que celles qui sont contenues dans la recommandation et de réviser en conséquence la norme CEE. Le texte du projet de norme révisée figure dans l'additif 6 au présent rapport.

b) Agrumes

Documents: *TRADE/WP.7/2002/9/Add.5 (recommandation)*
TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.5 [proposition du Groupe de travail (2002)]
INF.6 (Israël)
TRADE/WP.7/GE.1/2003/4 (secrétariat)
INF.13, INF.15 (secrétariat)

Rappel

66. À sa dernière session, le Groupe de travail avait décidé de ne pas adopter le texte proposé par la Section spécialisée en tant que révision de la norme CEE en raison des observations de la Grèce et d'Israël. Il avait été convenu que ce texte serait adopté en tant que recommandation de la CEE pour une période d'essai d'un an qui prendra fin en novembre 2003 et que, dans l'intervalle, il serait examiné à nouveau par la Section spécialisée et amélioré en conservant le principe du compromis au sujet de la taille.

67. La Section spécialisée a examiné la norme en se fondant sur le document TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.5 contenant de nouvelles propositions du secrétariat en vue d'assurer l'harmonisation avec la norme du Codex.

Caractéristiques minimales

68. Il a été convenu, en ce qui concerne le paragraphe sur le déverdissement, de s'aligner sur le texte du Codex.

Prescriptions relatives à la maturité/oranges vertes

69. La délégation du Comité de liaison de l'agrumiculture méditerranéenne (CLAM) a rappelé que la révision de la norme se poursuivait depuis plusieurs années. Le problème initial, celui des oranges parvenues à maturité mais ayant conservé une couleur verte en raison de leurs conditions de culture, avait donné lieu à de longs débats: en effet l'abandon de la couleur orange comme indicateur de maturité obligerait à introduire de nouveaux indicateurs objectifs pour éviter que des fruits immatures arrivent sur le marché et pour garantir une bonne qualité au consommateur.

70. À cet effet, les producteurs espagnols d'agrumes avaient entrepris un vaste projet de recherche sur la relation entre l'acceptation organoleptique des agrumes et des paramètres objectifs. Les résultats obtenus à ce jour montrent que si des paramètres simples, tels que la teneur en sucre et l'acidité, jouent un rôle dans l'acceptation subjective, il semble toutefois que le rapport teneur en sucre/acidité ne soit pas un indicateur fiable du goût. Rapporter le goût à des critères objectifs est une tâche complexe et les résultats de l'étude ne permettent pas encore de proposer l'adoption d'indicateurs de maturité fiables.

71. La délégation israélienne a déclaré qu'elle considérait toujours le rapport teneur en sucre/acidité comme un critère important de maturité qui devrait figurer dans la norme et qu'en conséquence elle maintenait ses réserves.

72. La délégation du CLAM a déclaré que les producteurs d'agrumes avaient cru comprendre lors de précédentes réunions de la CEE-ONU et du Comité du Codex pour les fruits et

les légumes frais que les oranges vertes étaient commercialisées dans un certain nombre de pays d'Europe, même si elles n'étaient pas à l'heure actuelle couvertes par la norme, d'où le nombre de réserves à l'égard de celle-ci.

73. Afin d'avancer sur cette question, les producteurs s'étaient dits prêts, à l'issue de longs et difficiles échanges de vues, à accepter une solution de compromis. La délégation a proposé d'inclure dans la norme, à la rubrique intitulée «Prescriptions relatives à la maturité – Oranges», le texte ci-après qui concorde avec celui du Codex:

«Les oranges produites dans les régions où les températures sont élevées et l'hygrométrie relativement élevée pendant la période de croissance, et qui présentent une coloration vert clair sur plus d'un cinquième de la surface totale du fruit, sont autorisées à condition qu'elles satisfassent à la prescription suivante: teneur minimale en jus: 45 %.».

74. La Section spécialisée s'est félicitée de la proposition du CLAM, qu'elle considérait comme une avancée très importante.

75. Les délégations allemande et néerlandaise ont déclaré qu'elles étaient prêtes à accepter le texte mais estimaient qu'il pourrait être simplifié. Il faudrait, à leur avis, supprimer la référence aux conditions agroclimatiques étant donné que les oranges présentant une coloration vert clair qui avaient une teneur en jus d'au moins 45 % devaient être acceptables quelles que soient les conditions dans lesquelles elles avaient été cultivées.

76. La délégation slovaque a suggéré de dénommer ces oranges «oranges à jus», précisant que son pays avait quelque expérience de ce type d'oranges qui avaient été utilisées pour la production de jus, étant donné qu'il était difficile de les consommer directement en raison de la consistance de leur chair. Elle a également suggéré que le Régime de l'OCDE étudie la possibilité de préparer un support visuel pour évaluer la coloration des agrumes afin de faciliter le contrôle de la qualité.

77. La Section spécialisée a décidé de recommander au Groupe de travail d'adopter en tant que recommandation de la CEE-ONU pour un an le texte proposé par le CLAM. La réserve concernant les oranges vertes qui apparaît dans la norme actuelle a été supprimée de la recommandation proposée.

78. La délégation du CLAM a remercié toutes les délégations ainsi que le Président et le secrétariat de leur coopération dans ce domaine.

Calibrage

79. La délégation israélienne a déclaré que la nouvelle formulation concernant le calibrage prétait à confusion. Dans le chapitre relatif au calibrage, la phrase commençant par «Un colis peut être confectionné selon le nombre de pièces...» ne semblait avoir aucune raison d'être étant donné qu'il était de pratique courante de confectionner les colis d'agrumes selon le nombre de pièces et en fonction de l'échelle de calibres.

80. Plusieurs délégations et le secrétariat ont précisé que cette phrase avait été ajoutée à titre de compromis à l'issue de débats prolongés au cours de réunions de la CEE et du Codex, afin d'autoriser une méthode différente de calibrage, basée sur la confection de colis d'agrumes selon

le nombre de pièces dans un emballage de taille normalisée. Cette méthode était utilisée par exemple aux États-Unis.

81. Certes, le texte actuel n'était pas toujours parfait et pourrait être amélioré, mais il constituait un compromis important parce qu'il faisait la synthèse de toutes les méthodes actuellement mentionnées dans la norme. La Section spécialisée a donné à la délégation israélienne l'assurance que cette modification n'aurait aucune incidence sur la façon dont les agrumes étaient actuellement calibrés en Israël.

82. La délégation israélienne a déclaré qu'après avoir entendu ces précisions elle pouvait accepter le texte.

83. Le calibre minimal des pamplemousses a été aligné sur celui indiqué dans la norme Codex (100 mm). De nouveaux codes 0 ont été inclus dans la norme pour les pamplemousses et les pomélos afin qu'elle soit en harmonie avec la norme Codex. Quelques autres modifications et corrections d'importance secondaire ont été apportées au texte.

Conclusion

84. La Section spécialisée a décidé de recommander au Groupe de travail d'adopter le texte modifié en tant que norme CEE-ONU à l'exception du nouveau texte concernant les oranges vertes dont elle a recommandé l'adoption en tant que recommandation CEE-ONU pour une période d'essai d'un an. Le texte apparaît dans l'additif 8 du présent rapport.

85. Il a été constitué un groupe de travail CEE-ONU sur les agrumes (Afrique du Sud, Allemagne, Espagne, Israël, Royaume-Uni, Turquie et Communauté européenne), qui examinera plus avant les prescriptions relatives à la maturité et la simplification des dispositions concernant le calibrage.

4 b) Prunes

Document: TRADE/WP.7/2002/9/Add.8 (recommandation/norme)

86. La période d'essai du texte concernant les hybrides interspécifiques s'achèvera en novembre 2003. Aucune information supplémentaire n'a été reçue du Chili au sujet de la dénomination correcte des variétés d'hybrides ainsi que du nom des hybrides proprement dits, qui sont également des marques commerciales.

87. La délégation de la Communauté européenne a estimé qu'il était nécessaire de recevoir cette information avant de recommander l'adoption du texte en tant que norme CEE-ONU.

88. Le secrétariat a signalé l'organisation d'une rencontre avec des représentants de l'INTA (Association internationale pour les marques), organisme créé par les professionnels pour protéger le droit des détenteurs de marques. L'INTA avait joué un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une solution au problème des marques commerciales pour les raisins de table et avait offert d'apporter son concours à la CEE pour toute autre question de cette nature. Le secrétariat lui a déjà transmis le texte de la recommandation pour les prunes et attend ses observations.

89. Il a été décidé de proposer au Groupe de travail de prolonger d'un an la période d'essai pour cette recommandation.

90. Le Président a demandé si les participants souhaitaient étudier à l'avenir les prescriptions relatives à la maturité afin d'expliquer les mots «d'une maturité suffisante» en fixant des critères objectifs. La délégation suédoise a demandé si la commercialisation de prunes n'ayant pas atteint leur pleine maturité constituait un problème. La délégation sud-africaine a déclaré que les problèmes se posaient lorsque les fruits étaient trop mûrs. La délégation de la Communauté européenne a déclaré qu'elle s'intéressait à la question et pourrait y revenir à un stade ultérieur.

4 c) Raisins de table

Documents: TRADE/WP.7/2002/9/Add.9 (recommandation/norme)
INF.3/14 (Afrique du Sud)
TRADE/WP.7/GE.1/2003/4 (secrétariat)

91. La Section spécialisée a décidé de recommander au Groupe de travail d'adopter le texte de la recommandation actuelle, y compris les prescriptions relatives à la maturité et aux variétés tardives en tant que norme révisée de la CEE-ONU. Le texte sera publié en tant qu'additif au rapport du Groupe de travail.

92. La délégation israélienne a déclaré que les prescriptions relatives à la maturité devraient figurer à part, au titre de la rubrique II b) de la norme-cadre. Dans cette section, les paramètres applicables à la maturité devraient aussi être clairement définis.

93. Un certain nombre de variétés ont été ajoutées à la liste complète des variétés à petits fruits: [noire sans pépins] Centennial sans pépins, Crimson sans pépins, Dawn sans pépins, Eclipse sans pépins, Muscat sans pépins, Muska, Pirobella, Sharat sans pépins (Kishmi Chorni), Thompson sans pépins et Mutations, Sundance et Sunred sans pépins.

94. Le secrétariat introduira les modifications dans le texte qui est recommandé au Groupe de travail.

95. La délégation sud-africaine avait préparé une liste (sur la base de contributions de différents pays) précisant les prescriptions en matière de maturité selon la variété.

96. Les délégations ont trouvé cette liste utile mais le libellé devait encore être précisé avant de l'adopter. Les délégations ont été invitées à fournir des informations pertinentes à l'Afrique du Sud d'ici à la fin de juillet 2003, en vue de l'établissement et de la diffusion d'un nouveau document que les délégués pourront examiner avec leurs entreprises.

97. La délégation du programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires a déclaré qu'un groupe de rédaction conduit par le Chili préparait les prescriptions relatives à la maturité pour les raisins de table dans le cadre du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais. Ces informations devraient également lui être communiquées afin que les textes puissent être harmonisés et que les travaux puissent avancer à la onzième session de ce Comité, ce qui pourrait faciliter les débats à la Section spécialisée à sa prochaine réunion en mai 2004.

98. La Section spécialisée a estimé que les questions des importateurs russes tenaient à l'interprétation de la norme et qu'il pouvait y être répondu à l'aide de la brochure consacrée à ce sujet. La variété noire sans pépins figurera dans la liste après que l'on aura déterminé s'il s'agit ou non d'une variété à petits fruits.

d) Ananas

Document: TRADE/WP.7/2002/9/Add.8 (recommandation)

99. La Section spécialisée a décidé de recommander au Groupe de travail d'adopter le texte de la recommandation en tant que nouvelle norme CEE-ONU. Il n'est pas prévu à l'heure actuelle d'examiner la question des prescriptions relatives à la maturité pour les ananas. Le texte fera l'objet d'un certain nombre de corrections d'ordre rédactionnel pour l'aligner sur la norme-cadre. Il formera un additif au rapport du Groupe de travail.

Point 5: Propositions de nouvelles normes CEE-ONU

a) Projet de norme CEE-ONU pour les échalotes

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2003/18 (France)

100. La délégation française a déclaré que le projet de texte était bien avancé mais qu'il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus quant à la définition du produit. Sur ce point, d'autres sessions du Groupe de travail seront nécessaires. Le Groupe de travail présentera une nouvelle proposition à la prochaine session.

b) Proposition de nouvelle norme CEE-ONU pour les truffes

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2003/19 (France)

101. La délégation française a proposé de créer une nouvelle norme CEE-ONU pour les truffes. Un représentant de l'Association européenne des producteurs de truffes (dont les membres sont l'Espagne, l'Italie et la France ainsi que la Hongrie à partir de l'année prochaine) a décrit le produit, le volume du marché international et les raisons incitant à créer une norme internationale.

102. Les truffes sont des champignons très chers. On en récolte en Europe entre 100 et 450 tonnes par an dont 180 tonnes font l'objet d'échanges (y compris au sein de la Communauté européenne), ce qui représente près de 25 millions d'euros. Ce produit (dont les prix atteignent plusieurs centaines d'euros par kilo) est récolté le plus souvent dans la nature. Le nombre croissant des plantations accroîtra à l'avenir le volume des truffes commercialisées. Les truffes sont cultivées dans différentes parties du monde et, des truffes provenant de Chine ont fait leur apparition sur les marchés européens. Les producteurs souhaitent créer une norme internationale afin de rendre plus transparente la commercialisation de leur produit et d'écarter les possibilités de fraude.

103. La délégation suédoise a déclaré qu'elle n'approuvait pas du tout la création d'une norme pour les truffes, pour les raisons suivantes:

- Les truffes sont des produits récoltés dans la nature, lesquels ne sont pas habituellement normalisés car le producteur n'influe que dans une mesure limitée sur leur qualité;
- Cette question a pris soudain de l'importance parce que des variétés chinoises étaient apparues sur le marché, or elles n'ont pas été incluses dans le projet de texte. Les normes ne devraient pas être utilisées comme des obstacles techniques aux échanges;
- La prescription relative aux dates de commercialisation semble être un obstacle technique aux échanges;
- Le faible volume des échanges internationaux de ce produit ne justifie pas la création d'une norme internationale.

104. Elle a déclaré qu'elle était opposée à la création d'une norme CEE-ONU pour les truffes, mais qu'elle ne l'empêcherait pas si tous les autres pays en décidaient ainsi.

105. La délégation de la Commission européenne a déclaré qu'elle jugeait intéressante la création d'une norme CEE-ONU pour les truffes et que c'était la seule décision à prendre pour l'instant. Elle a dit qu'elle partageait certaines des préoccupations exprimées par la Suède, mais que, à son avis, il appartenait à la Section spécialisée de veiller à ce qu'il n'en résulte pas des obstacles techniques au commerce.

106. La délégation allemande a mentionné une liste de problèmes relevés dans la version actuelle du projet de norme et déclaré que ce projet devrait être aligné sur la norme-cadre. Pour elle, cette norme devrait être une description technique commerciale et ne pas protéger certains producteurs. Si les problèmes du projet de texte qui ont été mentionnés pouvaient être résolus, ils ne s'opposeraient pas à la création de cette norme.

107. La délégation espagnole s'est déclarée favorable à la création d'une norme CEE-ONU pour les truffes afin de mettre un peu d'ordre dans ce marché. Elle convient que le texte pourrait être amélioré.

108. Il a été décidé qu'un groupe de travail (France, Espagne et Commission européenne) établirait un projet de texte révisé. Le secrétariat communiquera au Groupe de travail la recommandation de la Section spécialisée visant à créer une nouvelle norme CEE-ONU pour les truffes.

c) Proposition de nouvelle norme CEE-ONU pour les cèpes

Document: INF.8 (Cèpes)

109. La délégation finlandaise a proposé de créer une nouvelle norme CEE-ONU pour les cèpes. Elle a été appuyée par la délégation française qui a déclaré que les importations de ce produit étaient en augmentation ainsi que le nombre de cas de fraude. Elle a estimé qu'une norme internationale permettrait de développer le marché et d'assurer une concurrence équitable.

110. La Section spécialisée a décidé de recommander au Groupe de travail de créer une norme CEE-ONU pour les cèpes. Un groupe de travail (Finlande, France, Slovaquie, Bulgarie) a été constitué et chargé d'établir une proposition pour la prochaine session.

Point 6: Amendements aux textes de caractère général

Documents: *TRADE/WP.7/2002/9/Add.12 (norme-cadre existante)*
TRADE/WP.7/GE.1/2003/6 (Communauté européenne)
INF.16 (secrétariat)
TRADE/WP.7/2001/6 (secrétariat)

a) Point d'application des normes CEE-ONU

111. Le secrétariat a présenté la proposition. Pour l'instant, il est précisé dans le Protocole de Genève et la norme-cadre que les normes s'appliquent au stade du contrôle à l'exportation. Le secrétariat a proposé de supprimer cette prescription de la norme-cadre afin d'autoriser plus de souplesse dans l'application et dans la définition de certaines prescriptions relatives à la maturité (par exemple, les produits tout préparés).

112. Un certain nombre de délégations ont approuvé cette proposition car les normes étaient déjà appliquées à différents stades de la commercialisation dans certains pays. La Suède a émis des doutes quant au bien-fondé de ce changement, en raison du fait que les produits se détériorent et qu'il pourrait être difficile de déterminer quels sont les responsables de la non-conformité. Les participants ont donc estimé que, si cette prescription était supprimée, il faudrait introduire une phrase autorisant une certaine diminution de la fraîcheur aux derniers stades de la commercialisation.

113. Les délégations ont été invitées à communiquer leurs observations au secrétariat qui établira une proposition pour la prochaine session.

b) Titre des normes

114. Le secrétariat a présenté la proposition. À l'heure actuelle, le titre de toutes les normes CEE-ONU porte la mention: «livré au trafic international entre les pays membres de la CEE et à destination de ces pays». Le secrétariat a proposé de supprimer cette phrase pour donner davantage de souplesse. Les pays devraient aussi pouvoir appliquer les normes au commerce intérieur. Les pays qui ne sont pas membres de la CEE-ONU devraient aussi avoir le droit d'appliquer les normes comme ils l'entendent.

115. La délégation suisse a déclaré que dans ce cas le document sur les acceptations devrait être modifié de manière à tenir compte du fait que les pays peuvent signaler qu'ils appliquent la norme à l'échelle nationale.

116. La Section spécialisée a approuvé cette proposition dans son principe et demandé au secrétariat d'établir pour la prochaine session un document officiel qui tienne compte de l'observation de la Suisse. Cette proposition devrait aussi être examinée dans les autres sections spécialisées.

c) Emballages de vente

117. À l'heure actuelle différents termes sont utilisés dans les normes pour les emballages de vente. Le secrétariat suggère d'harmoniser l'application de ce texte en introduisant l'un de ces termes dans la norme-cadre. Les délégations ont été priées de formuler des observations. Le secrétariat présentera une proposition à la prochaine session.

d) Étiquettes collées sur les fruits

118. La Communauté européenne a proposé d'inclure dans la norme-cadre une disposition exigeant que les étiquettes qui seraient collées sur des fruits et des légumes puissent être enlevées sans abîmer le produit. La proposition a été acceptée et sera transmise au Groupe de travail pour adoption. Le texte est reproduit dans l'additif 3 au présent rapport.

e) Révision des méthodes de travail

119. Des méthodes de travail révisées avaient été adoptées par le Groupe de travail à sa dernière session. Le secrétariat a annoncé que la vérification du texte, en coopération avec les services juridiques et le Bureau du Secrétaire exécutif de la CEE-ONU, avait conduit à apporter des modifications et que plusieurs points devaient encore être clarifiés. Une nouvelle proposition sera communiquée aux membres du Groupe de travail des méthodes de travail et pourra être examinée par le Groupe de travail.

f) Compatibilité du certificat de contrôle et de la formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux – Document: INF.1 (secrétariat)

120. Cette question sera examinée à la prochaine session.

Point 7: Groupe de travail sur l'harmonisation internationale du codage des produits agricoles TRADE/WP.7/GE.1/2003/24 (Secrétariat)

121. La délégation d'EAN International a félicité le Groupe de travail qui, en prouvant à sa dernière session qu'il était possible de coder les informations contenues dans les normes, a fait entrer celles-ci dans l'ère électronique. Ce codage pourrait être utilisé dans le système EAN-UCC qui fournit déjà un identificateur d'application pour les codes CEE-ONU de la viande.

122. La délégation suédoise a déclaré que tout ce qui est établi par les sections spécialisées doit pouvoir être utilisé par tous et sans lien avec une entreprise commerciale donnée.

123. La délégation d'EAN a précisé qu'EAN International était une organisation sans but lucratif.

124. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles n'étaient pas encore certaines des objectifs poursuivis par ce groupe et ont demandé au secrétariat de communiquer un rapport de synthèse sur les travaux réalisés et les objectifs futurs (voir l'additif 9 au présent rapport).

125. La délégation d'EAN International a suggéré que le Groupe de travail applique maintenant à un grand nombre de normes le code élaboré à la dernière session. Sur la base des travaux déjà

réalisés, EAN International préparerait pour la prochaine session un exposé complet de l'état des activités de codage internationales et de l'utilisation des codes à des fins commerciales.

126. La délégation canadienne a annoncé que l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes tiendrait une conférence à Calgary, les 7 et 8 février 2004 pour informer les entreprises de l'élaboration de codes pour les produits agricoles.

127. La délégation des États-Unis, parlant aussi au nom de la Produce Marketing Association et de l'International Federation for Produce Coding a déclaré qu'elle était très désireuse de coopérer avec les gouvernements et les organismes internationaux sur ce point.

Point 8: Normes CEE-ONU de qualité des produits biologiques

128. Cette question a fait l'objet d'un débat à la dernière session du Groupe de travail. Le secrétariat a annoncé que, faute de temps, l'étude de cette question n'avait pas progressé. Il est toujours prévu de demander à tous les participants de la Section spécialisée de déterminer si et où les normes CEE-ONU posent des problèmes s'agissant des produits biologiques et de prendre des contacts avec d'autres organismes qui pourraient donner des informations sur ce sujet, par exemple le Centre du commerce international (CCI), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique, ainsi que des organismes de défense des consommateurs.

129. Pour l'instant, la Section spécialisée a décidé de tenir compte de cette question lors des travaux sur les normes individuelles.

Point 9: Coopération avec le régime de l'OCDE

130. Le secrétariat a estimé que les brochures explicatives créées par le Régime de l'OCDE sur la base des normes CEE-ONU contribuent à l'application harmonisée des normes. Les questions et observations que le secrétariat reçoit des utilisateurs des normes (par exemple la Russie, l'Ukraine) montrent que l'existence d'une interprétation internationale officielle des normes est jugée très importante, notamment dans les pays qui ne participent pas de manière régulière aux travaux.

131. Le secrétariat a proposé d'examiner la question de savoir si les brochures de l'OCDE pourraient être adoptées comme interprétation officielle des normes CEE-ONU puisque l'adoption de textes de cette organisation était déjà une pratique établie (par exemple pour l'échange de renseignements sur les cas de non-conformité). Cela permettrait de créer une version russe officielle qui pourrait être diffusée soit par le service des publications de l'ONU soit par les services de l'OCDE.

132. Pour la délégation allemande, cette proposition était conforme au but visé par le Régime de l'OCDE qui cherche à faciliter la création de versions non officielles de brochures dans d'autres langues. Il faudra déterminer comment indiquer que les brochures ont aussi été adoptées par la CEE-ONU.

133. La Section spécialisée a convenu que cette proposition devrait être explorée plus avant.

Point 10: Publications

a) Recueil des normes

134. La Section spécialisée n'a pas jugé utile de créer et de publier un recueil des normes sur papier, qui demanderait beaucoup de travail au secrétariat et serait rapidement dépassé. La solution actuelle consistant à publier les normes sur l'Internet a paru à la fois utile et adéquate.

b) Brochure présentant les travaux et les réalisations du Groupe de travail

135. La Section spécialisée a bien accueilli l'idée d'éditer une brochure présentant les travaux du Groupe de travail et a suggéré que le secrétariat établisse une nouvelle édition des cartes postales représentant les fruits et les légumes. Toutes les délégations ont été invitées à envoyer des photographies au secrétariat.

Point 11: Suite donnée aux points examinés aux sessions précédentes

Échange de renseignements sur les cas de non-conformité

Document: TRADE/WP.7/2000/11/Add.21 (Questionnaire)

136. La CEE-ONU et l'OCDE vont travailler en collaboration sur cette question à partir de la liste des membres du Régime de l'application des normes internationales pour les fruits et légumes qui a déjà été établie par l'OCDE et publiée sur la page d'accueil de son Régime (<http://www.oecd.org>).

b) Liste des pays acceptant ou non le marquage par code

*Document: TRADE/WP.7/2000/11/Add.22 (questionnaire)
TRADE/WP.7/GE.1/2003/25 (secrétariat)*

137. Le secrétariat a réuni les réponses à ce questionnaire dans le document 2003/25 concernant les pays qui acceptent ou n'acceptent pas que le marquage par code remplace les adresses. Très peu de réponses ont été reçues.

138. La délégation allemande déclare que les codes sont de plus en plus utilisés et qu'il est nécessaire de les harmoniser, par exemple de décider que tous les codes devraient commencer par le code ISO du pays.

139. Il a été décidé:

- D'examiner la pratique actuelle dans les différents pays (le secrétariat enverra un nouveau questionnaire)
- De faire examiner la question par le Groupe de travail du codage harmonisé des produits agricoles, en s'efforçant d'éviter tout chevauchement avec les travaux d'autres organisations (comme l'Organisation mondiale des douanes).

Point 12. Application des normes CEE-ONU

140. Il a été rappelé aux délégations qu'elles devaient vérifier l'exactitude des données publiées sur l'Internet et envoyer leurs corrections éventuelles au secrétariat.

Point 13: Ateliers, séminaires, stages de formation et autres activités concernant le renforcement des capacités pour l'application des normes de qualité

141. La délégation slovaque a annoncé que le stage de formation international qui est organisé tous les ans en Slovaquie (sous le parrainage officiel du Régime de l'OCDE) aurait lieu à Mojmirovce du 21 au 25 septembre 2003. Il comprendra une formation à certaines normes (raisins de table, prunes, haricots, endives, pastèques), des exposés sur des points d'intérêt général (par exemple l'évaluation des risques) et des visites techniques.

142. La délégation du Royaume-Uni a informé les participants que la prochaine Réunion d'harmonisation de Guildford aurait lieu en juin 2004.

Point 14: Questions diverses

a) Travaux sur les pommes de terre de primeur et de conservation

143. À sa dernière session, la Section spécialisée de la normalisation des pommes de terre de primeur et de conservation (GE.5) avait décidé que, pour débattre de cette question à l'avenir, elle se réunirait dans le cadre d'une autre section spécialisée afin de réduire les frais d'administration, ainsi que les frais de déplacement à la charge des délégations, et de pouvoir débattre chaque année de questions relatives aux pommes de terre de primeur sans avoir à organiser une réunion distincte.

144. Deux options ont été envisagées, à savoir s'associer soit à la Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre (GE.6) soit à la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais (GE.1). Les experts ont laissé au Groupe de travail le soin d'en décider après avoir consulté la GE.1 et la GE.6 ainsi que d'autres participants aux réunions de la CEE relatives aux normes des produits agricoles.

145. Pour un certain nombre de délégations, les questions concernant les pommes de terre de primeur et de conservation devraient être traitées par la GE.1 car les normes sont présentées de la même façon et qu'un grand nombre de délégués sont aussi responsables des fruits et légumes frais.

146. La Section spécialisée a décidé de recommander au Groupe de travail que les questions relatives aux pommes de terre de primeur et de conservation soient examinées au sein de la GE.1.

b) Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'activité physique et la santé

147. La représentante de l'OMS, le docteur Anna Ferro-Luzzi a exposé les pathologies émergentes dans le monde, les raisons pour lesquelles l'OMS avait décidé d'agir, ce qui a déjà été fait et ce qui le sera. On peut obtenir le texte de cet exposé et des précisions sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie en s'adressant directement à l'OMS (ferroluzzia@who.int).

148. La santé dans le monde évolue rapidement. Les maladies non transmissibles (telles que le diabète, le cancer ou les maladies cardiaques) dépassent aujourd'hui les maladies transmissibles comme source de morbidité et de mortalité. Tel est déjà le cas dans les pays développés et l'évolution est analogue dans les pays en développement qui se trouvent confrontés de ce fait à une double tâche puisqu'une partie de leur population est encore sous-alimentée. Parmi les facteurs responsables de ce changement on peut citer l'évolution rapide des régimes alimentaires, l'activité physique réduite, le vieillissement de la population et l'uniformisation croissante des comportements.

149. Des travaux de recherche ont montré que cette tendance pouvait être inversée grâce à un changement d'alimentation, par exemple un apport de fruits et de légumes de 400 grammes par jour. En effet les fruits et les légumes sont des nutriments denses mais peu énergétiques, pauvres en graisses mais riches en fibres et apportant suffisamment de vitamines et de minéraux pour remplacer les produits très énergétiques dans le régime alimentaire. À l'heure actuelle, cette condition n'est réalisée que dans un petit nombre de pays, c'est pourquoi la promotion de la consommation de fruits et de légumes est l'un des aspects de la stratégie mondiale.

150. Les obstacles à cette promotion sont les suivants:

- Augmentation de la production horticole;
- Adaptation des technologies après récolte;
- Allongement des durées de conservation et des trajets;
- Réfrigération;
- Composition variétale et risque de disparition des variétés traditionnelles;
- Réseaux de distribution;
- Infrastructures commerciales.

151. Un autre obstacle tient au fait que la promotion doit s'inscrire dans le cadre du nouveau paradigme de la production des fruits et des légumes:

- Favoriser dans la mesure du possible une production locale respectueuse de l'environnement;
- Contribuer au développement durable;
- Être économiquement viable;
- Respecter les principes de la diététique.

152. À la suite d'un débat il a été décidé que la Section spécialisée pourrait appuyer la stratégie mondiale en:

- Améliorant la qualité interne des fruits et des légumes;
- Veillant à ce que le consommateur dispose des informations pertinentes (étiquetage des variétés ou regroupement des variétés ou de types commerciaux).

153. La Section spécialisée a remercié le docteur Ferro-Luzzi d'avoir participé à la réunion et présenté un exposé très intéressant. La CEE-ONU et l'OMS resteront en contact sur ce point; la Section spécialisée et le Groupe de travail seront tenus informés des développements futurs.

Point 15: Travaux futurs et réunions

a) Dates et lieu de la prochaine session

154. La prochaine session de la Section spécialisée devrait avoir lieu en principe du 10 au 14 mai 2004 à Genève. Les groupes de travail auront la possibilité de se réunir le 9 mai.

b) Travaux futurs

155. Un projet d'ordre du jour contenant les travaux futurs de la Section spécialisée est reproduit dans l'annexe au présent rapport.

c) Préparation de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

156. Les propositions/textes ci-après seront transmis au Groupe de travail pour adoption/examen:

- Norme/recommandation (essai de deux ans) CEE-ONU pour les pommes (voir additif 1);
- Amendements aux normes CEE-ONU pour les artichauts, les oignons, les pêches et les nectarines, les poires et à la norme-cadre (voir additif 3);
- Norme CEE-ONU révisée pour les courgettes (voir additif 4);
- Norme CEE-ONU révisée pour les kiwis (voir additif 5);
- Norme CEE-ONU révisée pour les avocats (voir additif 6);
- Norme/recommandation CEE-ONU révisée pour les agrumes (voir additif 8);
- Prolonger d'un an la période d'essai de la recommandation pour les prunes;
- Créer de nouvelles normes CEE-ONU pour les truffes et les cèpes;
- Habilitier la Section spécialisée à modifier les inscriptions dans la liste des variétés des normes;
- Habilitier la Section spécialisée à commencer les travaux sur un projet de norme;
- Adopter comme norme CEE-ONU les recommandations actuelles pour les raisins de table et les ananas;

- Inclure dans la norme-cadre une disposition relative à la possibilité d'enlever les étiquettes collées sur les fruits;
- Harmoniser l'utilisation de l'expression «emballage de vente» dans les normes;
- Débattre des questions concernant les pommes de terre de primeur et de conservation au sein de la GE.1.

Point 16: Élection du bureau

157. La section spécialisée a réélu M. D. Holliday (Royaume-Uni) Président et M^{me} U. Bickelmann (Allemagne) Vice-Présidente.

Point 17: Adoption du rapport

158. La Section spécialisée a adopté le rapport de sa quarante-neuvième session, établi sur la base d'un projet du secrétariat.

Liste des additifs publiés séparément

Cote	Titre
TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.1	Norme/recommandation CEE-ONU pour les pommes
TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.2	Modèle pour les variétés de pommes
TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.3	Normes CEE-ONU pour les artichauts, les oignons, les pêches et nectarines, les poires, et norme-cadre
TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.4	Norme CEE-ONU pour les courgettes
TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.5	Norme CEE-ONU pour les kiwis
TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.6	Norme CEE-ONU pour les avocats
TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.7	Acceptabilité sensorielle des agrumes
TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.8	Norme CEE-ONU pour les agrumes
TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.9	Travaux du Groupe de travail sur le codage harmonisé des produits agricoles
